



Droit de garde pendant les vacances (et divers)

Par **alena**, le **03/08/2008** à **07:10**

bjr

je viens solliciter vos esprits éclairés afin que l'on puisse m'aider .

Je suis séparé de mon ex concubin ; le pere a l'enfant la 1ere partie des vacances des années paires , et moi meme la 2eme partie des années paires (décision du du tribunal)

Mon ex concubin est venu chercher l'enfant le jeudi 3 Juillet apres la classe et devait me le ramener Samedi 2 Aout ; et il se trouve qu'a ce jour il ne me la toujours pas ramener .
ayant été au commissariat de ma ville pour signaler le non-respect des vacances , j'ai été redirigé vers le commissariat de la ville de mon ex concubin . D'un commissariat a un autre on me donne des versions differentes , dois-je recuperer mon enfant dimanche 3 aout au soir ? au matin ? ou aurai-je du le recuperer Samedi 02 aout ?
(a savoir que le pere a fait une lettre signalant qu'il prenait l'enfant a la sortie des classes)

Si l'enfant fini l'école le jeudi, apres-midi (16h00) ; le droit de vancance pour le pere commence t'il apres les cours ? ou commence t'il le lendemain matin ?

Chaque mois il doit me verser une pension alimentaire ; il se trouve qu'il me l'envoie quand il le desire ...y't'il un moyen pour qu'il respect la date prevue ?

A la rentrée l'enfant dans porter un appareil dentaire ; le complement qui n'est pas prit en charge par la sécurité sociale et la mutuelle doit'il etre payer a moitie par le pere ? ou est-ce

que ces frais sont compris dans la pension alimentaire qu'il me verse chaque mois ?

Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourriez me donner